

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT**  
**HAUTE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 14*  
*Présents : 10*  
*Absents : 4*  
*Votants : 13*

L'an deux mille vingt quatre  
Le mardi vingt-quatre septembre  
Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 heures s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 13 septembre 2024

**Présents :** M. VIGNERIE, Maire, M. JAVELAUD, Mme THOMAS, M. MAYNARD, adjoints au Maire, Mme LORGUE, Mme MOREL, Mme COIFFE, M. FABRE, M. RESTOUEIX, M. VARENNE.

**Absents excusés :** Mme PIERKARCZYK qui a donné procuration à M. VARENNE, Mme FEIFER qui a donné procuration à M. FABRE, M. MOREAU qui a donné procuration à M. JAVELAUD.

**Absents :** Mme GODARD.

**Secrétaire de séance :** M. VARENNE.

**029/2024 – CONVENTION FOURRIÈRE AVEC LA SPA POUR 2024**

VU l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche maritime ;

CONSIDÉRANT le déficit systémique de la fourrière de la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne, le tarif de la redevance fourrière par habitant passe de 0,98 € en 2023 à 1,20 € en 2024.

Cette redevance couvre l'enlèvement dans les 24h après l'appel) des animaux domestiques trouvés errant sur la Voie Publique. Dans les mêmes délais, le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la Commune. La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et chats.

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de s'acquitter de la redevance fourrière 2024, estimé pour 1206 habitants, d'un montant de 1447,20 € ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2024 ;
- DONNE pouvoir au Maire afin de signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

**Le Maire,**  
**VIGNERIE Christian**

